

# AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES D'EXAMEN OU DE CONCOURS

Article L114 du code de l'action sociale des familles  
Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 (enseignement supérieur)  
Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 (enseignement scolaire)

Les aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande mais sont fonction de la nature du handicap dont elles souffrent. Les aménagements des épreuves des examens et des concours doivent permettre aux personnes dont les moyens physiques sont diminués de composer dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire, afin de ne pas rompre la règle d'égalité entre les candidats

## NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMENS ET CONCOURS

Les candidats aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves.

L'avis du médecin désigné par la MDPH sera transmis à l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

La décision sera prise par cette autorité administrative qui transmettra l'information au candidat et/ou à la famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen.

Afin que ces démarches puissent se dérouler de la manière la plus efficace possible et certains aménagements pouvant concerner les évaluations réalisées en cours de formation, **il est nécessaire d'établir la demande et de faire suivre le dossier le plus rapidement possible, de préférence en début d'année scolaire, et au plus tard à la date limite de clôture des inscriptions.**

Le dossier de demande doit comporter :

- un formulaire de demande d'aménagements d'épreuves, rempli par le candidat et/ou sa famille ;
- les informations pédagogiques, renseignées et signées par la personne compétente ;
- les informations médicales complétées par le médecin traitant (généraliste ou spécialiste) à remettre sous pli cacheté ;
- tous documents médicaux nécessaires pour la connaissance de l'état actuel de santé du candidat, sous pli cacheté  
En cas de **trouble des apprentissages** (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...) joindre **obligatoirement un bilan orthophonique** qui doit obligatoirement comporter des tests étalonnés et normés avec indication des résultats et des écarts types ;
- des documents particuliers, **dont des copies de devoirs écrits**, notamment en cas de troubles des apprentissages.

### - Pour les candidats scolarisés :

Cette demande doit être effectuée auprès d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), du département dans lequel le candidat est scolarisé, sous pli cacheté.

Les candidats scolarisés fournissent le dossier de leur demande d'aménagements au chef d'établissement qui le transmet au médecin de la CDAPH. après l'avoir complété en lien avec l'équipe pédagogique

Le médecin de l'éducation nationale de l'établissement scolaire est l'interlocuteur privilégié de la famille pour la constitution du dossier.

### - Pour les candidats individuels ou scolarisés au CNED :

Le dossier dûment complété est adressé à la Division des Examens et Concours du Rectorat qui le transmet au médecin désigné par la CDAPH.





## INFORMATIONS MÉDICALES

À COMPLÉTER PAR LE MÉDECIN TRAITANT  
(GÉNÉRALISTE OU SPÉCIALISTE)

et à remettre à la famille sous pli confidentiel  
À L'INTENTION DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA MDPH.

Conformément aux dispositions réglementaires, tout élève en situation de handicap et/ou présentant au moment des épreuves une déficience, une incapacité ou un désavantage, peut bénéficier d'adaptations.

Pour permettre l'instruction du dossier de l'élève, par le médecin désigné par la MDPH, **vous voudrez bien compléter l'imprimé ci-dessous et le remettre à la famille sous pli cacheté.**

NOM et prénom du candidat : .....

Date de naissance : .....

Établissement scolaire : .....

Examen présenté : ..... Session 2019-2020

### Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)

Dr ..... spécialité :

Adresse : .....

Tél : ..... Fax : .....

Mail : .....

➤ **Pathologie et/ou handicap justifiant une demande d'aménagement:**  
En cas de **trouble des apprentissages** (dyslexie, dysphasie, dyspraxie....) joindre **obligatoirement un bilan orthophonique** qui doit obligatoirement comporter des tests étalonnés et normés avec indication des résultats et des écarts types

➤ **Symptômes ou incapacités pouvant gêner l'élève pendant les épreuves de l'examen:**

➤ **Traitement en cours pendant les épreuves (prévision)**

**Si possible, merci de joindre les comptes-rendus (médicaux ou paramédicaux : orthophonie, ergothérapie, orthopsie, neuropsychologie .)**

A ..... Le / /

Signature et cachet du Médecin